



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 09/2019

déposé par voie de l'urgence

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 17 JUIN 2019

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 10'571.00 TTC au maximum pour
couvrir les frais liés à la mise en conformité des installations
de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye**

Date de la commission : mardi 28 mai 2019 à 19h.00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Table des matières

1.	Objet du préavis	1
2.	Avant-propos	1
3.	Historique.....	1
4.	Assainissement de la zone de stockage et de distribution du carburant	2
4.1	Exigences de la direction générale de l'environnement (DGE).....	2
4.2	Local de stockage du carburant.....	3
4.2.1	Situation actuelle	3
4.2.2	Travaux de mise en conformité.....	3
4.3	Place de distribution du carburant	3
4.3.1	Situation actuelle	3
4.3.2	Travaux de mise en conformité.....	3
4.4	Récapitulatif des coûts des travaux de mise en conformité.....	4
5.	Révision des téléskis	4
5.1	Téléski type « Müller » (arbalète).....	4
5.1.1	Remplacement du moteur et de la commande électrique.....	5
5.1.2	Révision du réducteur de la station motrice	5
5.1.3	Remplacement du câble	5
5.1.4	Récapitulatif des coûts de mise en conformité	5
5.2	Téléski type « Poma » (assiette à perche).....	6
5.2.1	Installation d'un rattrapage de la poulie motrice	6
5.2.2	Remplacement du moteur avec frein intégré.....	6
5.2.3	Révision de la station de départ.....	7
5.2.4	Remplacement de la commande électrique.....	7
5.2.5	Révision et mise en conformité de la ligne	7
5.2.6	Récapitulation des coûts de mise en conformité.....	7
6.	Exploitation du domaine skiable.....	7
6.1	Syndicat des Pistes – SID.....	7
6.2	Fréquentation du domaine skiable	8
6.3	Coûts d'exploitation du domaine skiable.....	8
6.4	Exploitation du domaine skiable durant l'hiver 2019-2020	9
7.	Coûts et planification des travaux	9
8.	Conséquences financières.....	10
9.	Développement durable	10
9.1	Social	10
9.2	Economique.....	10
9.3	Environnemental	10
10.	Position de la Municipalité	11
11.	Conclusions	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 10'571.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés à la mise en conformité des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye.

Ce préavis a été « techniquement » rédigé par la Commune de Montreux, dont le montant à sa charge est de CHF 311'000.00 TTC, sous déduction de la participation de la Commune de Veytaux de CHF 10'571.00.

Ce document présente également les nouveaux horaires d'exploitation des sites de Jaman et des Rochers-de-Naye, afin de simplifier la compréhension de leurs jours d'exploitation et d'augmenter les jours d'ouverture du site de Jaman.

2. Avant-propos

Deux éléments sont à relever dans ce préavis. D'une part, l'exigence de la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE) qui impose un assainissement complet du lieu de stockage et de transferts de carburant. Cette exigence concerne la cabane de départ du télési « Müller » (arbalète) des Rochers-de-Naye où est stockée la réserve de carburant nécessaire au fonctionnement de la dameuse à neige et le couvert attendant où est stationnée cette dernière.

D' autre part, le concordat intercantonal des téléphériques et téléskis (CITT), signale que les téléskis VD-VE-1 type « Müller » (arbalète) et VD-VE-2 type « Poma » (assiette à perche) des Rochers-de-Naye ne sont plus adaptés aux exigences actuelles de sécurité. Une révision complète des installations doit être planifiée et réalisée dans les meilleurs délais.

3. Historique

Depuis la construction des remontées mécaniques réalisée dans les années 1960, toutes les installations étaient propriété de la compagnie « Transports Montreux-Vevey-Riviera SA » (MVR). Cette dernière s'occupait de l'exploitation et de l'entretien des téléskis. Les Communes de Veytaux et Montreux participaient à la perte d'exploitation liés aux sports d'hiver.

En 2006, le MVR a indiqué ne plus vouloir investir dans ces installations. Les Communes de Veytaux et Montreux, désireuses de maintenir le ski sur leurs territoires, ont acquis les installations pour CHF 1.00 symbolique le 3 août 2006. A compter de cette date, les investissements, tant sur les téléskis que sur les dameuses, ont été pris en charge par les deux Communes ; l'exploitation et l'entretien étant toujours assurés par le MVR jusqu'en 2015.

Dès l'hiver 2015-2016, l'entier des tâches des téléskis est revenu aux Communes de Veytaux et Montreux, qui ont donné mandat au Syndicat des Pistes (SID) de gérer l'exploitation des installations. Ce mandat est financé par une subvention annuelle inscrite, pour Veytaux, au budget compte No 17.3650.04. De son côté, le service des travaux publics de la Commune de Montreux est responsable de la gestion de l'entretien des téléskis, dont les montants nécessaires sont inscrits dans les budgets dudit service.

A noter que le domaine s'étire sur les Commune de Veytaux et Montreux, mais que l'entier des installations, indépendamment de la situation géographique de ces dernières, est géré par la Commune de Montreux avec une participation financière de la Commune de Veytaux au prorata des habitants. La Commune de Villeneuve participe également à la prise en charge de ce domaine skiable.



La cabane de départ du télésiégi des Rochers-de-Naye se situe sur une parcelle qui est encore propriété de la compagnie MVR. En accord avec cette dernière, une procédure de fractionnement sera lancée afin d'intégrer la portion de la parcelle No 228, où est située cette cabane, dans la parcelle No 229, propriété de la Commune de Veytaux (voir projet de fractionnement ci-après).



Il est utile de préciser que le damage, pour des questions de sécurité, est obligatoire pour des pistes de débutants telles que celles des Rochers-de-Naye. A ce jour il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'une dameuse au diesel. Les options avec des machines fonctionnant uniquement à l'électricité ou au gaz ne sont pas encore suffisamment développées. Sans damage il ne serait donc pas possible d'ouvrir le site des Rochers-de-Naye pour la pratique du ski.

Le site des Rochers-de-Naye jouit d'une situation privilégiée dans la région, tant par son altitude que son orientation, et bénéficie d'un enneigement régulièrement abondant. Cette situation est appréciée par de nombreux adeptes du ski, en pleine harmonie avec l'environnement, dépouillé des lourdes infrastructures qui caractérisent souvent la pratique de ce type de loisir. Signalons que le MVR a décidé d'engager cette année encore des travaux pour rendre plus conviviale la gare d'arrivée, la terrasse et l'actuel self-service. Ces interventions sont saluées par les Municipalités de Veytaux et Montreux, car elles démontrent que la société ne laisse pas cette gare se détériorer, mais qu'elle la considère comme un élément important de l'accueil et de la qualité du site.

4. Assainissement de la zone de stockage et de distribution du carburant

4.1 Exigences de la direction générale de l'environnement (DGE)

Le 24 juillet 2018, la DGE a effectué une visite de la cabane qui abrite les deux citernes de 2'000 litres de carburant, ainsi que du couvert attenant où est stationnée la dameuse à neige. Le rapport qui a suivi précisait que l'installation n'était pas conforme et qu'elle devait être sécurisée avant la saison de ski (2018-2019). L'entreprise Checkciternes service SA a été mandatée afin d'analyser et de sécuriser l'installation existante dans le délai imparti. Les 30 et 31 octobre 2018, les travaux nécessaires ont été réalisés et un rapport a été établi. La DGE a validé ces travaux d'urgence.

En complément à ces travaux d'urgence, il était également exigé d'établir un projet d'assainissement complet du lieu de stockage et de la zone de transfert du carburant. Ce projet est actuellement à la DGE pour validation. Sous réserve de la décision finale de la DGE, les travaux décrits au chapitre suivant doivent être réalisés.



4.2 Local de stockage du carburant

4.2.1 Situation actuelle

Deux citernes de 2'000 litres sont entreposées à l'intérieur de la cabane des Rochers-de-Naye. Elles servent à stocker le carburant nécessaire pour alimenter la dameuse.

4.2.2 Travaux de mise en conformité

Les conduites des citernes jusqu'à la pompe de distribution ont été mises en conformité lors des travaux d'urgence réalisés en octobre 2018. Ces travaux ont été financés par les budgets de fonctionnement.

Afin de pouvoir récupérer, en cas de fuite, l'entier du contenu des deux citernes, il est nécessaire de créer une petite fosse en construisant un muret de 35 cm de haut sur toute la largeur de la cabane. Cette fosse sera entièrement recouverte par une résine étanche (radier + remontée sur le nouveau muret + remontées sur les 3 murs existants de la cabane).

Coût de ces travaux : CHF 20'000.00 (TTC)

4.3 Place de distribution du carburant

4.3.1 Situation actuelle

La dameuse à neige est stationnée sous un couvert fermé sur trois côtés. Ses dimensions et l'imposante fraise située à l'arrière ne permettent pas de la stationner entièrement sous le couvert. Le transfert de carburant se réalise à cet endroit. Un radier en béton existe sous le couvert.

4.3.2 Travaux de mise en conformité

Afin de pouvoir récupérer les éventuelles pertes de liquide, une grille avec dépotoir ainsi qu'un séparateur d'hydrocarbures doivent être installés dans un nouveau radier.

Une nouvelle canalisation doit permettre de raccorder l'installation à la conduite d'eaux usées de la gare terminus des Rochers-de-Naye. Ainsi, il sera nécessaire de réaliser une fouille entre le radier et le collecteur existant. Ce dernier passe à proximité du couvert, traverse le tunnel ferroviaire du MVR et rejoint le collecteur communal situé sur la face Sud-Ouest du Merdasson. Une nouvelle chambre de visite doit également être installée à la jonction entre les deux conduites.



Il est prévu de réaliser un nouveau radier en béton par-dessus l'existant et d'agrandir ce dernier afin de garantir que l'entier de la dameuse puisse y être stationné.

Coût de ces travaux : CHF 79'000.00 (TTC)

4.4 Récapitulatif des coûts des travaux de mise en conformité

- Mise en conformité du local de stockage du carburant	CHF	20'000.00
- Mise en conformité de la place de distribution du carburant	CHF	79'000.00
- Divers et imprévus (~10%)	CHF	9'000.00
- Indexation (2%)	CHF	<u>2'000.00</u>
Total (TTC)	CHF	110'000.00

5. Révision des téléskis

5.1 Télésiège type « Müller » (arbalète)

Ce télésiège a été construit en 1960 et mesure 330 mètres de long pour un débit de 700 personnes par heure. Le CITT préconisait d'établir un rapport d'état et de mise en conformité de l'installation ainsi qu'un rapport « contrôle non destructif » (CND). Ce dernier permet de caractériser l'état d'intégrité de la structure de ces équipements. Deux entreprises spécialisées dans les remontées mécaniques ont été mandatées pour effectuer ces analyses. Ces rapports mettent en évidence la nécessité de procéder à une révision importante de l'installation, de sorte que la sécurité soit garantie pendant la durée d'utilisation prévue, conformément à l'article 52 de l'ordonnance sur les installations à câbles transportant des personnes (OICa). Cette révision permettrait de pouvoir exploiter le télésiège pendant les 10-15 prochaines années.

Ce télésiège constitue l'installation principale du domaine des Rochers-de-Naye, il est donc indispensable au maintien de la pratique du ski. A noter que sa situation assure une exploitation même avec un enneigement relativement faible.



5.1.1 Remplacement du moteur et de la commande électrique¹

Le moteur et le frein de service sont d'origine. Après 60 ans d'exploitation, ils ne garantissent plus certaines conditions de sécurité, dont un arrêt du téléski dans la distance réglementaire.

La commande électrique date également de la construction de l'installation et est devenue obsolète. Le remplacement complet de cette commande est nécessaire afin de pérenniser l'exploitation de l'installation.

Le changement de ces éléments permettra la mise en place de surveillance pour la vitesse du moteur, du frein de service, de la rotation de l'axe et l'assiette de la poulie. Ces surveillances, qui font actuellement défaut sur l'installation, répondent aux normes actuelles de sécurité.

Coût de ce remplacement : CHF 101'000.00 (TTC)

5.1.2 Révision du réducteur² de la station motrice

Le réducteur n'a jamais été révisé. Il est nécessaire de le démonter et de la faire entièrement réviser en atelier. Lors de cette révision l'axe principal, les différents joints et roulements seront remplacés.

Coût de cette révision : CHF 42'000.00 (TTC)

5.1.3 Remplacement du câble

Le câble a été remplacé en 1986. Il est contrôlé tous les deux ans par le CITT. Le dernier rapport de 2017 montrait un accroissement des ruptures des fils et son changement après 33 ans est nécessaire.

Coût de ce remplacement : CHF 36'000.00 (TTC)

5.1.4 Récapitulatif des coûts de mise en conformité

Le coût des différents travaux a été déterminé sur la base d'offres établies par des entreprises spécialisées. Nous rappelons ici que le site des Rochers-de-Naye n'est accessible que par train ou hélicoptère. Afin d'avoir des coûts précis, chaque mandataire devait inclure le transport jusqu'au Rochers-de-Naye. De ce fait, il n'y a pas de rubrique détaillée pour le transport aérien dans cette récapitulation.

- Remplacement du moteur et de la commande électrique	CHF	101'000.00
- Révision du réducteur de la station motrice	CHF	42'000.00
- Remplacement du câble	CHF	36'000.00
- Divers et imprévus (10%)	CHF	18'000.00
- Indexation (2%)	CHF	<u>4'000.00</u>
Total (TTC)	CHF	201'000.00

¹ La commande électrique est l'ensemble de dispositifs électriques et électroniques par l'intermédiaire desquels on peut commander le fonctionnement du téléski et contrôler la bonne marche des différentes sécurités empêchant ainsi toute mauvaise utilisation de l'installation.

² Le réducteur est l'ensemble des pièces mécaniques qui permet de modifier le rapport de vitesse entre le moteur de l'installation et la roue de retour où passe le câble.



5.2 Télési type « Poma » (assiette à perche)

Les coûts pour la révision de cette installation sont décrits ci-après à titre informatif et sous forme d'estimations. En effet, compte tenu de l'attractivité limitée de cette installation, il est proposé de ne pas réaliser ces travaux dans l'immédiat et de mettre son exploitation en suspens. La Municipalité pourra, après la mise en place du nouveau mode d'exploitation (détails développés au point 6.4), faire un bilan et revenir auprès du Conseil communal avec un préavis étayé sur l'avenir de cette installation. Dans l'intervalle, cette vision permettrait de contenir l'investissement à court terme tout en diminuant le déficit d'exploitation. Ces aspects seront développés dans la partie relative à l'exploitation.

Ce télési a été acheté d'occasion et installé aux Rochers-de-Naye en 1973. Il mesure 960 mètres de long pour un débit de 700 personnes par heure. Le CITT préconisait d'établir un rapport d'état et de mise en conformité de l'installation ainsi qu'un rapport « contrôle non destructif » (CND). Ce dernier permet de caractériser l'état d'intégrité de la structure de ces équipements. Deux entreprises spécialisées dans les remontées mécaniques ont été mandatées pour effectuer ces analyses. Ces rapports mettent en évidence la nécessité de procéder à une révision importante de l'installation.

Cette installation termine son parcours en parallèle du télési « Müller » et son arrivée est située environ 30 mètres en amont de ce dernier. La piste de descente est donc commune aux deux téléskis. Le « Poma » permet uniquement de rallonger la piste dans la combe des Rochers-de-Naye au-delà de la ligne de train MVR sur une longueur d'environ 600 mètres pour une dénivelée d'à peine 70 mètres. Cette portion de piste (en jaune sur la photo) quasiment plate, ne présente que peu d'intérêt pour la pratique du ski. De plus la situation de cette installation dans le fond de la combe impose un nombre considérable d'heures de damage en début de saison, afin de créer une épaisseur de neige suffisante pour permettre le passage des skieurs avec les assiettes à perches (auteur minimale dictée par la longueur des perches). En cours de saison, le phénomène inverse se produit et il faut sans cesse enlever la neige qui s'accumule sous les pylônes (en rouge exemple de neige accumulée).



5.2.1 Installation d'un rattrapage de la poulie motrice

La poulie de la station d'arrivée n'est pas équipée d'un dispositif de rattrapage. En cas de rupture de l'axe de la poulie, cette dernière serait propulsée vers l'avant dans l'axe de la ligne et présenterait un risque grave d'accident. Afin de sécuriser la station d'arrivée, il est nécessaire de construire un châssis qui viendrait encager la poulie pour la maintenir dans sa position initiale dans tous les cas de figure.

Coût de cette installation : CHF 51'000.00 (TTC)

5.2.2 Remplacement du moteur avec frein intégré

L'installation n'est pas équipée de frein de service, ce qui pourrait s'avérer dangereux dans certaines situations, dont notamment en cas d'arrêt de l'installation qui se ferait sur le double de la distance réglementaire.

Coût de ce remplacement : CHF 18'000.00 (TTC)



5.2.3 Révision de la station de départ

Cette station date de la construction de l'installation. Le départ des perches se fait d'une manière manuelle et il n'y a aucun dispositif qui mesure la distance minimale entre chaque perche. Il est donc nécessaire d'installer un départ automatique avec feu. Des sécurités pour contrôler la position du câble font défaut et doivent être installées. Les axes des différentes poulies sont âgés de plus de 15 ans, leur remplacement est nécessaire.

Coût de cette révision : CHF 60'000.00 (TTC)

5.2.4 Remplacement de la commande électrique

La commande électrique doit être considérablement adaptée pour être compatible avec le frein de service et permettre l'installation d'un départ automatique. Une telle adaptation est possible, mais il serait nécessaire de « bricoler » plusieurs tableaux annexes pour recevoir les commandes de ces composants. Il est préférable de remplacer la commande électrique dans son intégralité.

Coût de ce remplacement : CHF 72'000.00 (TTC)

5.2.5 Révision et mise en conformité de la ligne

Cette révision consiste à mettre en conformité les éléments situés sur chacun des 8 pylônes qui permettent le passage du câble. Les axes des balanciers, les poulies, les sécurités, les échelles, les passerelles, les potences de levages, les rattrapes câbles, etc. sont des éléments qui doivent être installés s'ils font défaut et révisés s'ils sont déjà installés. Il est nécessaire d'uniformiser l'entier de la ligne afin d'avoir des dispositifs sécurisés et uniformes sur chaque pylône.

Coût de cette révision et mise en conformité : CHF 72'000.00 (TTC)

5.2.6 Récapitulation des coûts de mise en conformité

Les coûts des travaux de mise en conformité du téléski « Poma » figurent ci-dessous. Ceux-ci ont été déterminés sur la base d'estimations fournies par une entreprise spécialisée.

- Installation d'un rattrapage de poulie	CHF	51'000.00
- Remplacement du moteur avec frein intégré	CHF	18'000.00
- Révision de la station de départ	CHF	60'000.00
- Remplacement de la commande électrique	CHF	72'000.00
- Révision et mise en conformité de la ligne	CHF	72'000.00
- Divers et imprévus (10%)	CHF	27'000.00
- Indexation (2%)	CHF	<u>6'000.00</u>
Total (TTC)	CHF	306'000.00

6. Exploitation du domaine skiable

6.1 Syndicat des Pistes – SID

Le domaine skiable est exploité entièrement par le SID. Cette association se compose d'un comité bénévole, au sein duquel la Commune de Montreux est représentée par deux membres alors que Veytaux en compte un. Du côté du terrain, deux employés sont engagés sur une base annuelle de 0.8 EPT et les autres collaborateurs sont des auxiliaires, qui sont engagés pour la saison hivernale. Durant une journée d'ouverture de tous les téléskis, un minimum de dix personnes est nécessaire, sans tenir compte de l'ouverture de la ligne du train.



Le SID gère donc l'exploitation des téléskis, la sécurisation des pistes, le damage ainsi que les travaux d'entretien des installations et des machines, lorsque ces derniers ne sont pas confiés à des entreprises externes. Cela concerne le site des Prévondes au Vallon de Villard, les Hauts-de-Caux, Jaman et Les Rochers-de-Naye. En plus des pistes de ski, le SID balise et sécurise les sentiers à raquettes du Molard et des Hauts-de-Caux ainsi que le sentier multi-usages d'hiver sur la route du Col de Jaman.

Depuis l'hiver dernier, le SID a également repris la responsabilité de la sécurisation de la ligne de train, au travers des employés qui possèdent la formation nécessaire au minage.

6.2 Fréquentation du domaine skiable

Le domaine skiable est ouvert de la mi-décembre jusqu'à la fin du mois de mars, sous réserve de précipitations suffisantes, puisqu'il n'y a pas d'installations d'enneigement mécanique, mais aussi à la condition que le train puisse monter jusqu'aux Rochers-de-Naye. Le télésiège « Müller » et le télécorde sont ouverts tous les jours alors que le télésiège « Poma » n'est exploité que le mercredi, les week-ends et durant les vacances scolaires, tout comme les installations sur les autres sites (Jaman, Hauts-de-Caux et Prévondes).

Le tableau ci-dessous résume la fréquentation annuelle du domaine skiable au cours des dix dernières saisons (sans le site des Prévondes qui ne fait pas l'objet de statistiques).

Exploitation des pistes de ski de 2009 à 2019

SAISON	FORFAITS 1 JOUR	... dont écoles	ABOS DE SAISON	ABOS x 12 jours ¹	Magic Pass	TOTAL de jours
2009-2010	7'057	1'279	187	2'244	0	9'301
2010-2011	6'231	1'115	171	2'052	0	8'283
2011-2012	6'458	1'215	177	2'124	0	8'582
2012-2013	7'243	1'259	181	2'172	0	9'415
2013-2014	5'167	991	136	1'632	0	6'799 ²
2014-2015	4'746	1'200	106	1'272	0	6'018
2015-2016	3'019	944	268 ³	3'216 ³	0	6'235
2016-2017	2'695	973	234	2'808	0	5'503
2017-2018	3'726	1'009	349 ⁴	4'188 ⁴	0	7'914
2018-2019	3'143	797	47	564	8'161 ⁵	11'868

Notes:

- 1 ABOS x 12 jours = seuil de rentabilité pour acheter un abonnement de saison donc utilisation théorique minimale
- 2 Introduction des forfaits journaliers non-skieurs par le MVR (1'373 non-skieurs en 2014)
- 3 Introduction d'un subventionnement communal de 100.- pour les enfants montreusiens (réduction de moitié du prix)
- 4 Subvention communale exceptionnelle de 100.- pour les adultes montreusiens pour achat de l'abonnement en prévente. Cette action a permis de minimiser l'effet Magic Pass, le domaine skiable n'en faisant pas encore partie durant la saison 2017-2018
- 5 Intégration de la station dans le Magic Pass. Maintien de la subvention de CHF 100.- pour les enfants uniquement

Il est encourageant de constater que la fréquentation est à nouveau en forte augmentation depuis deux saisons. Cela est particulièrement le cas pour l'hiver dernier qui a vu l'introduction de la validité de l'abonnement « Magic Pass » sur le domaine. Cela a évidemment fait chuter le nombre d'abonnements vendus pour le seul site des Rochers-de-Naye mais a « dopé » la fréquentation du domaine.

6.3 Coûts d'exploitation du domaine skiable

L'exploitation d'un domaine skiable est très coûteuse. Cela est d'autant plus le cas du domaine de Montreux-Veytaux puisqu'il se compose de 4 sites séparés, ce qui limite les synergies (dameuses, personnel). Par ailleurs, des surcoûts importants sont engendrés par le fait que les sites de Jaman et des Rochers-de-Naye ne sont accessibles que par le train.



La Commune de Montreux gère aussi bien financièrement que techniquement l'exploitation du domaine skiable. Pour sa part, la Commune de Veytaux participe également au financement du domaine au travers d'une subvention au SID et d'une participation aux frais d'entretien des téléskis et des cabanes ; le tout étant calculé au prorata du nombre d'habitants des deux Communes (participation comptabilisée dans les comptes 17.3650.03 et 17.3650.04). De son côté, la Commune de Villeneuve verse à celle de Montreux une participation annuelle de CHF 5.00 par habitant.

Il convient de préciser que la reprise par le SID de l'entier des tâches gérées autrefois par MVR a déjà permis une diminution des charges de l'ordre de CHF 40'000.00 par année.

6.4 Exploitation du domaine skiable durant l'hiver 2019-2020

Les Rochers-de-Naye font partie des stations partenaires du « Magic Pass », ce qui devrait garantir une bonne fréquentation des pistes en cas d'enneigement favorable comme pour l'hiver dernier, comme ça été le cas ces derniers hivers.

Actuellement, le domaine n'est ouvert dans sa globalité que les mercredis, les week-ends et durant les vacances scolaires. Les autres jours, seules deux installations à Naye sont proposées aux usagers, soit le télési « Müller » et le télécorde. Cette situation n'est pas optimale en termes de lisibilité des ouvertures notamment pour les clients qui ne sont pas des usagers réguliers du site. Ainsi, le « Magic Pass » a amené plusieurs centaines de nouveaux skieurs sur le domaine l'hiver dernier, mais certains ont fait part de leur déception en se retrouvant avec une seule arbalète ouverte alors que le site de Jaman proposait d'excellentes conditions d'enneigement.

Il est donc prévu de ne plus ouvrir la station les lundis et mardis (sauf durant les vacances scolaires), mais d'exploiter l'entier des téléskis des sites des Rochers-de-Naye et de Jaman du mercredi au dimanche. Cela permettra de gagner en lisibilité et surtout en attractivité car le site de Jaman sera ouvert cinq jours par semaine contre trois actuellement. La non-exploitation du télési « Poma » sera donc largement compensée par cette réorganisation. Ces changements faciliteront également la gestion des employés des pistes puisqu'il ne sera plus nécessaire d'engager du personnel sept jour sur sept.

Au final, la station devrait être plus attractive, même sans l'exploitation du télési « Poma ». De plus la non-exploitation de cette installation devrait permettre une baisse des charges annuelles. Les charges supplémentaires liées aux ouvertures de Jaman les jeudis et vendredis seraient compensées par la fermeture des Rochers-de-Naye les lundis et mardis.

7. Coûts et planification des travaux

Les coûts de mise en conformité de la zone de stockage des carburants et de la dameuse ainsi que ceux du télési « Müller » sont récapitulés ci-dessous.

- Zone de stockage et de distribution du carburant	CHF	110'000.00
- Télési « Müller »	CHF	<u>201'000.00</u>
Total	CHF	311'000.00

Nous rappelons que la Commune de Veytaux participe financièrement à l'exploitation du domaine skiable au prorata habitants des deux Communes, et que la Commune de Villeneuve une participation annuelle de CHF 5.00 par habitant. Ainsi, le montant des travaux faisant l'objet dudit préavis s'élève à CHF 10'571.00 TTC pour la Commune de Veytaux.

Les travaux d'assainissement exigés par la DGE doivent impérativement être effectués pendant l'été 2019, afin d'avoir une installation conforme pour la saison de ski 2019-2020.

Les révisions du télési « Müller » seront effectuées, selon leurs degrés d'urgence, pendant les étés 2019 et 2020.



8. Conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 3'206'384.89. Au 10 mai 2019, ils se montent à CHF 3'012'075.78.

La part de cet investissement à charge de la Commune de Veytaux s'élève à CHF 10'571.00.

Compte tenu de ce qui précède est sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par la trésorerie courante.

Sur le plan comptable, cet investissement sera directement pris en charge par le biais du compte de fonctionnement, compte 17.3650.06 « entretien des remontées mécaniques ».

9. Développement durable

Le projet présenté ici tient compte d'aspects essentiels dans ce domaine, notamment au travers du caractère social lié au maintien d'un domaine skiable de proximité ainsi qu'au niveau des améliorations environnementales apportées.

9.1 Social

La mise en conformité du télésiège « Müller » permet de maintenir en activité le site des Rochers-de-Naye qui a pour clientèle prioritaire les débutants et les familles, sans oublier les nombreuses activités qui y sont organisées comme les sorties scolaires, le sport scolaire facultatif (SSF), les cours de l'Ecole Suisse de Ski et de Snowboard de Montreux ou encore les compétitions.

Contrairement à certaines « grandes » stations de ski, les tarifs pratiqués pour la carte journalière restent très accessibles, soit CHF 18.00 pour les enfants et CHF 35.00 pour les adultes, y compris le train. Par ailleurs, le domaine est désormais inclus dans l'abonnement annuel « Magic Pass » qui fait l'objet d'un subventionnement communal à hauteur de CHF 100.00 pour les enfants et permet, entre autre, de participer gratuitement aux cinq journées organisées aux Rochers-de-Naye dans le cadre du SSF.

9.2 Economique

Dans la mesure du possible, les entreprises de la région seront sollicitées pour participer aux travaux, tout en relevant que certains mandats, très spécifiques, devront être confiés en priorité à des entreprises spécialisées dans le domaine des télésièges.

9.3 Environnemental

La mise en conformité du télésiège « Müller » permet de maintenir un domaine skiable de proximité, accessible uniquement en transport public et qui bénéficie d'un enneigement naturel et favorable.

De leur côté, les travaux prévus dans la zone de stockage du carburant et de la dameuse permettront de diminuer le risque d'une atteinte au sol en cas de fuite.



10. Position de la Municipalité

La Municipalité est favorable au maintien d'une activité de ski aux Rochers-de-Naye ainsi qu'à l'augmentation des jours d'ouverture du site de Jaman, récemment rénové, tout en étant soucieuse de réduire le déficit d'exploitation du domaine skiable. En ce sens, elle estime que la meilleure option pour le court terme est de réaliser les travaux de mise en conformité indispensables, mais de ne pas investir CHF 300'000.00 supplémentaires dans la rénovation du télésiège « Poma » et de diminuer ainsi quelque peu les charges d'exploitation. Le futur de ce télésiège serait alors conditionné à un bilan sur l'attrait de notre domaine skiable, après quelques années selon le nouveau mode d'exploitation décrit.

La Municipalité souligne en effet que le nouveau modèle d'exploitation imaginé par le SID, avec une ouverture complète des installations du mercredi au dimanche permettra de rendre le domaine encore plus attractif et palliera, sans aucun doute, la non-exploitation du télésiège « Poma ». Les premiers échos reçus des utilisateurs réguliers du domaine confirment cette analyse, mais ce ne sera qu'après quelques années que l'on pourra en évaluer concrètement les conséquences.

11. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 09/2019 de la Municipalité du 13 mai 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 10'571.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés à la mise en conformité des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye,

oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 10'571.00 au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte 17.3650.06 « entretien des remontées mécaniques ») ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté par la Municipalité le 13 mai 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire : 
C. Chevalley B. Ménétrey



Délégué municipal : Monsieur Igor Rinaldi, Conseiller municipal

